



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Réunification familiale

Vérfié le 19 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes bénéficiaire du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire en France. La France vous a reconnu le statut d'apatride. Vous avez un titre de séjour. Vous pouvez alors faire venir en France votre conjoint (marié, pacsé ou en union libre) et vos enfants mineurs sous certaines conditions.

### Réfugié ou protection subsidiaire

Conditions à remplir

- Les liens familiaux doivent dater d'avant votre demande d'asile.
- Vous devez les avoir déclarés à l'Ofpra () au moment de la première demande.

Qui peut venir vous rejoindre ?

- Votre époux ou épouse ou votre partenaire de Pacs ou la personne avec qui vous êtes en union libre
- Les enfants non mariés de votre couple âgés au plus de 19 ans
- Vos enfants de moins de 18 ans issus d'unions antérieures qui vous sont confiés par une décision judiciaire étrangère
- Les enfants de moins de 18 ans de votre époux ou épouse ou partenaire de Pacs ou de la personne avec qui vous êtes en union libre qui lui sont confiés par une décision judiciaire étrangère

➡ **A savoir :** un mineur non marié réfugié ou qui bénéficie de la protection subsidiaire peut demander la réunification familiale pour ses père et mère, ainsi que ses frères et sœurs mineurs non mariés.

Les personnes déclarées à l'Ofpra doivent demander un [visa de long séjour \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162).

Où s'adresser ?

- [Service en charge des visas \(ambassade/consulat français à l'étranger\) ↗ \(https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas\)](https://france-visas.gouv.fr/web/france-visas/ma-page-pays?caller=depotVisas)

### Apatride

Conditions à remplir

- Les liens familiaux doivent dater d'avant votre demande d'apatridie.
- Vous devez les avoir déclarés à l'Ofpra () au moment de la première demande.

Qui peut venir vous rejoindre ?

- Votre époux ou épouse ou votre partenaire de Pacs ou la personne avec qui vous êtes en union libre
- Les enfants non mariés de votre couple âgés au plus de 19 ans
- Vos enfants de moins de 18 ans issus d'unions antérieures qui vous sont confiés par une décision judiciaire étrangère
- Les enfants de moins de 18 ans de votre époux ou épouse ou partenaire de Pacs ou de la personne avec qui vous êtes en union libre qui lui sont confiés par une décision judiciaire étrangère

➡ **A savoir :** un mineur non marié qui bénéficie du statut d'apatride peut demander la réunification familiale pour ses père et mère, ainsi que ses frères et sœurs mineurs non mariés.

Les personnes référencées dans la décision de l'Ofpra doivent demander un [visa de long séjour \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162).

#### Textes de loi et références

- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : article L752-1 à L752-3 ↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030952584&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20200310\)](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000030952584&cidTexte=LEGITEXT000006070158&dateTexte=20200310)  
*Réfugié ou protection subsidiaire*
- [Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile : articles L424-18 à L424-21 ↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771796/#LEGISCTA000042776544\)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA000042771796/#LEGISCTA000042776544)  
*Apatride*

Pour en savoir plus

- [Livret d'accueil pour les personnes reconnues réfugiées \(PDF - 419.4 KB\)](https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/livret_daccueil_refugies_juin2019_v2.pdf) ↗  
*Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)*
- [Livret d'accueil pour les personnes bénéficiaires de la proction subsidiaire \(PDF - 438.5 KB\)](https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/livret_accueil_ps_decembre2019.pdf) ↗  
*Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)*
- [Livret d'accueil pour les personnes reconnues apatrides \(PDF - 387.0 KB\)](https://ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/livret_daccueil_apatrides_juin2019_v2.pdf) ↗  
*Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra)*

### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### Nos partenaires

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0